

Conditions Générales de Vente et de Services

Edition du 03/12/2014

Les présentes conditions de vente et de services sont conclues d'une part par la société ARETIC, et d'autre part, par toute personne physique ou morale, souhaitant souscrire à une offre de produit ou de service proposée par ARETIC, dénommé ci-après LE CLIENT.

Article 1 : Objet

Les présentes conditions de vente et de services visent à définir les relations contractuelles entre ARETIC et LE CLIENT et les conditions applicables à toute souscription d'une offre d'ARETIC, que l'acheteur soit un professionnel ou un particulier. L'acquisition d'un bien ou d'un service proposé par ARETIC implique une acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions de vente et de services. Ces conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par ARETIC. ARETIC se réserve de pouvoir modifier ses conditions de vente et de services à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de souscription de l'offre par LE CLIENT.

Article 2 : La Société

ARETIC est une société d'ingénierie et d'installation spécialisée dans la domotique, les objets connectés et les réseaux électriques, télécoms et informatiques.

La société ARETIC, est une SAS au capital de 8000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de EVRY sous le numéro 804262970, domiciliée au 58 Allée du Champ de la Mare 91190 Gif sur Yvette Tel. : 07 81 935 135

Article 3 : Caractéristiques des produits proposés

Les produits proposés sont dépendants des fournisseurs sélectionnés par ARETIC et varient dans le temps. Ces produits sont commercialisés dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité d'un produit, ARETIC le remplace par un autre produit offrant le même niveau de qualité et de service. Si LE CLIENT souhaite qu'une marque spécifique soit utilisée ou installée, il doit informer ARETIC par écrit au moment de la signature du devis ou au moins 15 jours avant la livraison du matériel. Les photographies disponibles sur le site internet www.aretic.fr et sur les supports commerciaux n'ont pas de valeur contractuelle.

Article 3 : Caractéristiques des services proposés

Les services proposés sont définis sur le site internet www.aretic.fr. Cette liste de services est non exhaustive et peut évoluer dans le temps.

Article 4 : LE CLIENT

LE CLIENT s'engage à donner spontanément toutes les informations permettant à ARETIC de travailler dans les règles de l'art et de fournir la meilleure qualité de service. Dans le cas contraire, ARETIC ne peut être tenu pour responsable en cas de problème. LE CLIENT reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu d'ARETIC toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Article 5 : Garantie

En dehors de la garantie légale qui découle des articles 1641 et suivants du Code Civil, due en tout état de cause sur les vices cachés, la durée de la garantie contractuelle est de un an à partir de la date de livraison.

Pendant cette période, ARETIC s'engage à fournir gratuitement la pièce reconnue défectueuse après contrôle. Les clauses de la garantie ne sont pas valables si : le matériel utilisé l'a été à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné, s'il a été détérioré par suite de la non-observation des instructions portées sur le mode d'emploi.

L'immobilisation du matériel pour incident mécanique, vérification ou remise en état ne peut donner lieu à paiement d'une indemnité.

Les clauses de garanties seront réputées de plein droit comme inopposables si l'acheteur n'est pas à jour dans le règlement de ses échéances ou s'il peut lui être opposé le défaut de paiement à son terme. Ces clauses retrouveront leur plein effet dès que les sommes auront été réglées dans leur intégralité. Les installations électriques sont soumises à la garantie décennale. ARETIC tient à disposition du CLIENT les documents justifiant la souscription de cette garantie à une compagnie d'assurance.

Article 6 : Commandes

LE CLIENT qui souhaite acheter un produit ou un service doit obligatoirement :

- signer le devis fourni par ARETIC et y apposer la mention BON POUR ACCORD
- régler un chèque d'acompte correspondant à 30% du montant du devis

La confirmation de la commande entraîne acceptation des présentes conditions de vente, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions. L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction.

Article 7 : Délais de livraison

Les délais de livraison ou d'intervention ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards éventuels ne peuvent, en aucun cas, permettre au client d'annuler la vente, de refuser la marchandise, ou la prestation de services, ou de réclamer des dommages et intérêts.

Article 8 : Rétractation

LE CLIENT, personne physique non professionnelle, bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la signature du devis pour annuler la commande.

Ce droit peut être exercé au moyen du formulaire de rétractation mis à la disposition du CLIENT sur le devis dument renvoyé par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse figurant à l'article 2 des présentes, soit par mail à l'adresse suivante : contact@aretic.fr

En cas de rétractation, ARETIC remboursera les sommes reçues au titre de l'acompte une fois que les biens livrés lui seront retournés.

Les biens livrés devront être retournés aux frais du CLIENT à l'adresse mentionnée à l'article 2 des présentes.

Article 9 : Modalités de paiement

Un acompte de 30% du montant TTC est demandé au moment de la signature du devis. Le solde sera réglé lors de la livraison du produit ou le jour de la fin de la prestation de service.

Article 10 : Pénalités de retard

Une pénalité de retard de 10% du montant de la facture sera appliquée par mois de retard à compter de la date d'émission de la facture.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera également due. Cette indemnité n'est pas applicable dans le cadre des relations avec un CLIENT personne physique non professionnel.

Article 11 : Fin de la prestation

La prestation de service de ARETIC se termine à l'occasion de la remise de la facture liée aux dites prestations. Dans le cas où un contrat de maintenance est souscrit, cela correspond à une autre prestation dont le terme est indiqué dans le contrat.

Article 12 : Obligations et responsabilités d'ARETIC

ARETIC s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un Service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. ARETIC ne répond que d'une obligation de moyen.

Article 13 : Propriété du matériel et des équipements

Le matériel vendu et les équipements installés sont et restent la propriété d'ARETIC tant que LE CLIENT ne les a pas intégralement réglés.

Article 14 : Textes et photos non contractuels

Les informations présentées sur tous les supports de communication de ARETIC (site internet, flyers, ...) sont susceptibles de changer sans aucun préavis ni notification. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle du site et des supports commerciaux, par quelque procédé que ce soit, est illicite et formellement interdite sauf autorisation expresse de la société ARETIC. Tous les éléments du site internet, des supports commerciaux d'ARETIC sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive d'ARETIC. Personne n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, ces éléments du site qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores.

Article 15 : Archivage – Preuve

ARETIC archivera les devis et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil. Les registres informatisés d'ARETIC seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

Article 16 : Règlement des litiges

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence est attribuée aux tribunaux compétents, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

En cas de litige avec un client professionnel, le tribunal compétent sera le tribunal de commerce d'EVRY.

